

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_148

Date : 17/07/2024

Objet : Organisation d'un séjour "Sensation GLISSE" aux SABLES d'OLONNE pour 10 jeunes de 12 à 14 ans du 1er au 9 Août 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la démarche engagée par la collectivité pour proposer aux jeunes grignois des séjours sportifs et loisirs,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'association ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET, représentée par son Directeur, Monsieur Mathieu JOBERT, sise 2 rue des Deux Ponts à ORLÉANS CEDEX 1 (45017), à la Commune de Grigny, représentée par son maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à Grigny (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET relatif à un séjour aux SABLES D'OLONNE du jeudi 1^{er} août au vendredi 9 août 2024, soit 9 jours, pour 10 jeunes âgés de 12-14 ans,

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire de 7 200.00 € net, soit 720.00 € par enfants,

De préciser que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et se termine à l'achèvement du séjour,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification